

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00128

**PROGRAMMATION 2024-2026 DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI - PLIE DE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE – ATTRIBUTION DES LOTS 2, 8 ET 12**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le marché de programmation 2021/2023 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 décembre 2023, pour publication au BOAMP et sur notre site internet. A l'issue de la consultation, le 17 janvier 2024 à 12h00, cinq candidats ont remis une offre dans les délais à savoir les sociétés :

- SOSTECH SAS, 14 rue Blondel, 92400 Courbevoie,
- FORMATIONS PROFESSIONNELLES FOREZIENNES, 6 allée de la Cascade, 42600 Montbrison,
- AURORA, 23 avenue de la Libération, 42000 Saint-Etienne,
- VERNEIL Formation, 3 place des Joueurs, 69700 Givors,
- NEPSOD, 4 rue d'Enave, 69170 Tarare,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité à savoir : le prix des prestations (pondéré à 40 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 60 %),

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que les sociétés, SOSTECH, VERNEIL FORMATION, AURORA ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précités dans chacun des lots concernés,

DECIDE

ARTICLE 1

Les marchés définis ci-après sont attribués aux prestataires suivants :

- Lot 2 : Favoriser l'autonomie : SOSTECH SAS, sise 14 rue Blondel, 92400 Courbevoie, pour un montant de 12 000,00 €,
- Lot 8 : Formation sensibilisation sur la thématique de la santé mentale auprès des référents de parcours du PLIE : VERNEIL FORMATION, sise 3 place des Joueurs, 69700 Givors, pour un montant de 5 040,00 €,
- Lot 12 : Développer mon projet pour l'entreprise : AURORA, sise 23 avenue de la Libération, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 5 300,00 €.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240206-C20240012810

Date de mise en ligne : 21 février 2024

ARTICLE 2

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans.
L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, section de fonctionnement, EMPI-6228, destination PLIE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX